Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/345/CM

Abrogation de l'arrêté n°21/025/CM relatif à l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° FBPA 054-9156/20/CM du 17 décembre 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'Urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mars 2021

- Les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Bouc-Bel-Air du 25 février 2019 et du 3 mai 2019 sollicitant l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune sur deux secteurs à ouvrir à l'urbanisation ;

- La délibération n°2019_CT2_596 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février demandant au Conseil de la Métropole de solliciter, de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence, l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de Bouc-Bel-Air ;

- La délibération n°URB 005-7897/19/CM du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de Métropole l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air ;

- La délibération du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs classés en zone 2AU du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air ;

- L'arrêté n°21/025/CM de la Présidente de la Métropole en date du 17 février 2021 prescrivant initialement la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air ;

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air et ses évolutions successives approuvées.

CONSIDÉRANT

- Que l'arrêté n°21/025/CM du 17 février 2021 de la Présidente de la Métropole prescrivait initialement la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air et qu'il prévoyait des mesures de concertation qui ne s'avèrent pas nécessaires ;

- Qu'en conséquence, l'arrêté n°21/025/CM doit être abrogé.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°21/025/CM du 17 février 2021 portant engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Bouc-Bel-Air est abrogé.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 31 mars 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mars 2021